



ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMMISSION ÉCONOMIQUE

Point 43 : Données sur l'aviation — Surveillance et analyse

**CONCEPTION ET MISE EN PLACE DU SYSTÈME D'INFORMATION STATISTIQUE
SUR LE TRANSPORT AÉRIEN (SIETA)**

(Note présentée par la République bolivarienne du Venezuela)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note porte sur la conception et la mise en place du Système d'information statistique sur le transport aérien (SIETA) qui est utilisé pour automatiser la collecte des données enregistrées aux principaux aéroports par les fournisseurs de services aériens du pays.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note se rapporte à l'Objectif stratégique C – <i>Protection de l'environnement et développement durable du transport aérien.</i>
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Base de données statistiques intégrées (ISDB) Programme statistique de l'OACI

¹ La version en langue espagnole est fournie par le Venezuela.

1. INTRODUCTION

1.1 L'Institut national de l'aviation civile du Venezuela, un État contractant de l'OACI, a cerné le besoin de concevoir et de mettre sur pied un système d'information statistique sur le transport aérien au soutien des tâches réalisées par la section de l'analyse statistique de la Direction générale du transport aérien. Le système permettra d'opérer la transition du support papier à la gestion automatisée et numérique des données sur l'aviation en se servant des registres d'exploitation des entreprises de services aériens actives dans les différents aéroports du pays.

1.2 La Convention de Chicago souligne l'importance du développement commercial de l'aviation civile internationale. L'article 44 énonce le besoin d'assurer le développement sûr et ordonné de l'aviation civile internationale, tandis que l'article 67 crée l'obligation pour les États de transmettre des données à l'Organisation de l'aviation civile internationale.

1.3 L'outil informatique a été conçu pour répondre au besoin d'optimiser la collecte de données d'exploitation des entreprises de services aériens, information qui était jusqu'à maintenant recueillie mensuellement à l'aide de formulaires.

1.4 Une analyse diagnostique a permis de déterminer qu'il fallait réorienter les protocoles de saisie, de validation et de contrôle des données sur le transport aérien, pour remédier aux carences suivantes :

- déficiences en matière de saisie des données d'exploitation des entreprises de services aériens ;
- incohérence dans l'enregistrement de l'information ;
- manque de normalisation ou de validation des variables (du point de vue statistique) ;
- absence de contrôle et de suivi des variables.

1.5 Grâce à la mise en place du SIETA, le suivi quotidien a été amélioré dans les domaines suivants :

- enregistrement normalisé des données pour l'ensemble des usagers ;
- production de rapports et de graphiques statistiques à partir du système d'alerte rapide (système informatique interne de l'INAC) ;
- les rapports d'exploitation sont soumis en ligne à partir de n'importe quel ordinateur connecté à Internet, facilitant les choses pour l'utilisateur ;
- chaque entreprise de transport aérien peut consulter ses propres données dans le système, sans intermédiaire ;
- des données statistiques peuvent être produites.

2. SITUATION ACTUELLE

2.1 Grâce au SIETA, la performance des opérations aériennes peut être suivie en temps réel ; les données sont soumises par les agents techniques d'exploitation des transporteurs aériens et compilées dans une base de données centralisée.

2.2 Le système fournit les indicateurs nécessaires, tels que le volume de passagers, le nombre d'opérations effectuées, les sièges offerts, le coefficient d'occupation, la ponctualité, l'efficacité, etc. pour une prise de décisions en temps opportun et de manière fiable.

3. USAGERS DU SIETA

3.1 Le SIETA est en place chez tous les exploitants de services aériens présents dans les différents aéroports du pays, où se situent les principaux usagers qui alimentent le système. Les usagers actuels sont :

- Les coordonnateurs des statistiques des fournisseurs de services aériens ;
- Les agents techniques d'exploitation ;
- Le coordonnateur régional de l'INAC auprès des aéroports ;
- Les directeurs des aéroports.

3.2 En outre, le ministre du Pouvoir populaire responsable du transport maritime et aérien, le président de l'INAC ainsi que le personnel de la Direction générale du transport aérien responsable du contrôle, de la validation, de la mise au point et de la mise à jour de l'ensemble des données enregistrées dans le SIETA, sont aussi des usagers du système.

4. PORTÉE (COUVERTURE)

4.1 Verticale : le SIETA est intégré au système d'alertes rapides et aux bases de données internes de l'INAC qui contiennent les différents registres : aéronefs, licences, opérations nationales et opérations internationales.

4.2 Horizontale : le SIETA englobe tous les aéroports du pays où les différents fournisseurs de services aériens effectuent des opérations.

5. RECOMMANDATIONS

5.1 Les États sont invités à prendre en compte le contenu de la présente note d'information et à considérer l'utilité des systèmes d'information statistique pour assurer la supervision et le suivi du secteur aéronautique, pour réduire l'incohérence des données statistiques ainsi que le temps nécessaire pour produire des indicateurs du secteur, et pour augmenter la fiabilité de ces indicateurs.

5.2 Il y a lieu de faire connaître aux États membres de l'OACI les progrès importants réalisés dans le domaine des systèmes d'information statistique avec l'automatisation des procédures ayant trait aux courants de trafic aérien.

5.3 Les États membres de l'OACI devraient promouvoir et utiliser les technologies de l'information pour automatiser les procédures relatives au trafic aérien, afin que les données soient intégrées dans l'ISDB.

—FIN—